

Conseil Municipal de 24 NOVEMBRE 2018

Délib.24.11.18.001

OBJET : CREATION D'UN TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire propose à l'assemblée de créer un tableau des emplois de la filière administrative pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel des emplois de la filière administrative (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi de rédacteur à temps non complet (28 h).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **décide** de créer, à compter du 1er janvier 2019, un emploi de rédacteur à temps non complet (28 h) ;
- **charge** le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **dresse** le tableau d'emploi de la filière administrative de la Commune ainsi qu'il suit au 1er janvier 2019.

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DE L'EMPLOI	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Secrétariat de Mairie	Secrétaire de Mairie	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Délibération n° 24.11.18.001 Date de création 1 ^{er} janvier 2019	28 h	oui

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la Commune de LE VERNET, chapitre 012, articles 6411, 6336, 6451, 6453, 6455, 6458, 6475.

Délib.24.11.18.002

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE-D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle que par un marché du 18 août 2012, la Commune a confié au Bureau d'Etudes Eysseric Environnement la mission complète de maîtrise d'œuvre au prix de 30 768,50 € H.T. pour la construction d'une nouvelle station d'épuration pour prendre le relais de la station actuelle construite en 1970 qui n'est plus conforme aux normes environnementales en vigueur.

L'exécution de ce contrat de maîtrise - d'œuvre a été suspendue dans l'attente de la réalisation des travaux de construction d'un réseau séparatif pour l'ensemble des habitations reliées à la station d'épuration.

Ces travaux étant sur le point d'être achevés, le Bureau d'Etudes Eysseric Environnement propose de reprendre l'exécution de sa mission de maîtrise - d'œuvre pour la construction de la station d'épuration, ce qui nécessite la conclusion d'un avenant autorisant et complétant sa mission pour un prix de 40 268,50 € H.T.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de maîtrise – d'œuvre du Bureau d'Etudes Eysseric Environnement portant sur la construction d'une nouvelle station d'épuration pour compléter sa mission de maîtrise-d'œuvre et réactualiser le prix défini par le contrat du 18 août 2012 en portant ce prix à 40 268,50 € H.T.
- **FIXE** ainsi le nouveau calendrier d'exécution de ce contrat de maîtrise - d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration ;
 - * études de conception : juin 2019
 - * dossier de consultation des entreprises : septembre 2019
 - * attribution du marché : novembre 2019
 - * réalisation des travaux : d'avril à juin 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant conformément au projet proposé par le Bureau d'Etudes Eysseric Environnement.

Délib.24.11.18.003

OBJET : DEMANDE DE GRAVILLONAGE D'UNE VOIE PRIVEE A USAGE PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Mme Christine DEMARCHI et de Mr François LE MASNE demeurant quartier Paraïs du 7 novembre 2018 qui demandent à la Commune de sécuriser la voie de desserte de leurs cabinets professionnels respectifs empruntée par leur clientèle en le gravillonnant en présence d'un risque de verglas.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de faire procéder au gravillonnage de la voie privée du Paraïs sur la demande expresse de Mme Christine DEMARCHI et de Mr François L E MASNE pour les besoins de leur clientèle au prix forfaitaire de 25 € par intervention de gravillonnage.

Délib.24.11.18.004

OBJET : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT

Monsieur Jean-Marie MICHEL, Maire-Adjoint, s'étant retiré de la séance,
Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 60 € par mois le montant du remboursement des frais de déplacement de Mr Jean Marie MICHEL, Maire-Adjoint, pour ses déplacements à l'extérieur et à l'intérieur de la Commune.

Délib.24.11.18.005

OBJET : DEMOLITION DU BATIMENT COMMUNAL DU HAUT VERNET (PROJET DE HALLE) - DEVOLUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les 3 offres reçues pour la réalisation des travaux de démolition du bâtiment communal du Haut Vernet dont, après leur examen par le maître-d'œuvre de l'opération, la mieux disante est celle de l'entreprise ALLEMAND Bâtiment de Méolans-Revel pour le prix forfaitaire de 23 122 € H.T.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise ALLEMAND Bâtiment de Méolans-Revel du 04 novembre 2018 s'élevant à 23 122 € H.T pour réaliser les travaux de démolition du bâtiment communal du Haut-Vernet.

Délib.24.11.18.006

OBJET : LOCATION GERANCE DU FONDS DE COMMERCE « Le Bistrot du Village »

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 29.09.18.004 du 29 septembre 2018.

Monsieur le Maire expose que le contrat d'occupation du fonds de commerce « Le Bistrot du Village » a expiré le 30 septembre 2018.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner en location gérance à Mme Christiane LASALVIA demeurant à Le Vernet (04), le fonds de commerce à usage de bar licence IV et de restaurant avec terrasse dénommé « Le Bistrot du Village » appartenant à la Commune de Le Vernet pour la période du 15 décembre 2018 au 14 décembre 2019, avec l'obligation d'ouverture au public de cet établissement du vendredi soir au dimanche midi du 15 décembre 2018 au 15 juin 2019 et du 16 septembre au 14 décembre 2019 et tous les jours du 16 juin au 15 septembre 2019.

- **FIXE** le montant du loyer de cette location gérance à 300 € H.T. par mois (outre les charges locatives et la T.V.A. au taux de 20 %) payable d'avance le 1er du mois.

- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 600 € payable avant le début de la gérance.

- **DIT** que le contrat de location gérance sera établi, aux frais de la gérante, par l'Office notarial de Seyne les Alpes (04).

Délib.24.11.18.007

OBJET : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances minimales ou des poursuites infructueuses sur le budget principal qui s'élèvent à 7,20 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Sur la proposition de Monsieur le Maire suite à la demande de Monsieur le Trésorier,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant de 7,20 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délib.24.11.18.008

**OBJET : DELAI POUR LE PAIEMENT DES ARRIÉRÉS DE LOYERS ET DE CHARGES
DUS PAR LA SARL L'INATTENDU**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance des gérants de la « SARL L'Inattendu » du 17 novembre 2018 qui sollicitent un délai pour le paiement de l'arriéré de loyers et de charges que cette société reste devoir à la Commune en sa qualité de locataire du gîte communal « Lou Passavous ».

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à la SARL L'Inattendu un délai de 10 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 expirant le 31 octobre 2019 pour se libérer, par dixième, du montant des arriérés de loyers et de charges arrêté au 31 décembre 2018, à condition que les loyers et les charges courantes de l'année 2019 soient payés à bonne date.